

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 9 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le neuf avril, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, étaient présents : M. LAVERIE Raoul, Maire, Mme DE LA TULLAYE Patricia, M. CLAUSSIER Philippe, M. LONGHI Michel, M. GALY Philippe, M. GRASSET Jean-Paul, M. BOURDAIS Frédéric, Mme JAUBERT Stéphanie, M. DEBUCHY Georges, Mme MAREIGNER Muriel, Mme RICCI Corinne, M. DUDRAGNE Jean-Luc, Mme HODISTER Martine, M. HAMELIN Bernard.

Etait absente excusée : Mme EBERHARDT Josiane.

ORDRE DU JOUR :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Ont été allouées, à l'unanimité, les subventions suivantes :

APAE	1 000 €
AU PLAISIR DE LIRE	1 000 €
CLUB DE L'AMITIE	200 €
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	300 €
DAMMARTIN ANIMATION	3 000 €
ENTENT DAMMARTIN/GUERARD	4 000 €
FAMILLES RURALES	2 000 €
LE BROCHET	100 €
LES LUTINS	1 000 €
ANCIENS COMBATTANTS Crécy la Chapelle	100 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un local sportif et culturel, le conseil municipal, l'unanimité :

1. SOLLICITE du Conseil Général de Seine et Marne et du Conseil Régional d'Ile de France les subventions nécessaires à ce projet.
2. CONFIE la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet d'architecte Bruno STORAI.

INTERCOMMUNALITE

Considérant que la commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du Syndicat Intercommunal Pour le regroupement Pédagogique entre les communes de Dammartin Sur Tigeaux et Tigeaux sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts du S.I.R.P et demande 4 délégués Sur Tigeaux et 6 délégués pour Dammartin Sur Tigeaux.
- DEMANDE l'inscription à l'ordre du jour du premier conseil syndical suivant la mise en place des nouveaux délégués cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce qu'un état des lieux sera effectué avant l'ouverture de tout chantier et après son achèvement afin que toute dégradation éventuelle de la chaussée et de la voirie qui en découlerait soit consignée et sanctionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.